2

E 2001 (E) 1/154 [DoDiS-1699]

> Le Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, au Chef du Département politique, M. Petitpierre

RAPPORTS DE LA SUISSE AVEC L'UNRRA

No AO Berne, 22 mai 1945

Lors de la création de l'UNRRA, la Suisse a dû constater l'impossibilité d'y adhérer durant la guerre, s'agissant d'une association de Gouvernements d'un des groupes de belligérants aux prises. Une reconnaissance formelle de même que l'échange de représentants officiels étaient également exclus¹.

En revanche, nous avions admis un contact de fait et prévu, le cas échéant, une participation suisse à des actions spécifiques d'assistance. Nous avons accueilli en Suisse un représentant officieux auquel nous avons accordé *de facto* la situation d'un chef de mission diplomatique²; parallèlement, nous nous sommes réservé d'en faire autant à Washington auprès de l'UNRRA.

Ainsi qu'il l'a relevé dans son message à l'Assemblée fédérale du 1er décembre dernier, le Conseil fédéral «n'a nullement exclu la possibilité, voire l'utilité, à un moment donné, de liens plus étroits avec l'UNRRA»³.

En pratique, l'UNRRA a rencontré de grandes difficultés qui ont retardé



^{1.} Au sujet des relations entre la Suisse et l'UNRRA, cf. le rapport du 5 juillet 1944, non reproduit; voir aussi DDS, vol. 15, No 246 et 346.

^{2.} Cf. le télégramme du DPF à la Légation de Suisse à Washington du 8 juin 1944, non reproduit.

^{3.} Cf. FF, 1944, p. 1351.

N° **2** • 22. V. 1945 5

sinon entravé la réalisation de son programme. Comme toujours, on a généralisé et la légende de la faillite de l'UNRRA s'est largement répandue. On aurait grand tort d'admettre que cette entreprise a irrémédiablement échoué car, jusqu'ici, elle n'a guère eu l'occasion de montrer ce dont elle était capable. On peut tout au plus constater que son démarrage a été laborieux. Elle s'y prépare dans les pays libérés et occupés par les nations occidentales où, à la différence des pays de la zone russe, ses agents pénètrent sans difficulté.

Dans ces conditions, bien que nous ayons maintenu un contact étroit avec l'UNRRA, l'occasion ne s'est pas présentée pour nous jusqu'ici de collaborer effectivement avec elle à des actions de secours, cela indépendamment de notre volonté.

La cessation des hostilités en Europe modifie les éléments du problème de nos rapports avec l'UNRRA. Celle-ci cesse virtuellement d'être une association de belligérants pour ne demeurer qu'une organisation internationale d'assistance aux victimes de la guerre. Il est vrai que, jusqu'à nouvel avis, elle s'abstient de secourir les populations des pays ex-ennemis.

Cette discrimination ne correspond pas à notre conception de la charité. Elle nous gênerait au cas où il s'agirait d'adhérer formellement à l'UNRRA. En revanche si, comme il paraît raisonnable, nous nous bornons à une collaboration active, celle-ci n'aura guère, en pratique, pour objet que des tâches exécutées dans des régions voisines de la Suisse. Or, dans ces pays, le rôle de l'UNRRA se borne à secourir et rapatrier les «displaced persons», problème qui en pratique n'offre pas de contrepartie.

Nous n'avons pas été sollicités d'adhérer à l'UNRRA et nous n'y serons vraisemblablement pas invités. Le seul avantage positif que nous en retirerions serait de pouvoir livrer des produits de notre industrie. Encore faudrait-il l'acheter chèrement, en versant une contribution de l'ordre de 80 à 100 millions de francs. Or les ressources que nous consacrons à l'œuvre de relèvement des victimes de la guerre sont plus rationnellement dépensées par nos propres institutions charitables⁴ que par le lourd mécanisme issu de la charte signée à Washington le 9 novembre 1943.

Pour nous dérober à l'adhésion nous devrions, semble-t-il, nous engager dans la voie d'une collaboration plus directe. Nous pourrions tout d'abord favoriser la participation de ressortissants suisses aux activités de l'UNRRA. De plus nous pourrions lui offrir de nous confier des enfants; selon certains indices récents, l'occasion s'en présentera sous peu car l'UNRRA manque de personnel pour son travail en faveur des «displaced persons» en Allemagne et ne sait où placer les enfants dont elle a la charge. Ces mesures pratiques ne nous dispensent pas d'un examen du fond de la question avec les organes dirigeants de l'UNRRA, examen pour lequel nous devrions nous assurer les avantages de l'initiative. Toutefois, avant d'aborder ces organes, il conviendrait sans doute de consulter nos Légations à Washington, Londres, Paris et Le Caire, afin de déterminer notamment les répercussions que notre démarche pourrait avoir sur nos rapports avec les grandes puissances.

^{4.} Cf. Nº 82, publié dans le présent volume, note 10.

Au cas où vous souscririez aux considérations qui précèdent, j'encouragerai le Don suisse à trouver des occasions de collaboration de fait avec l'UNRRA⁵.

A toutes fins utiles, je joins des projets de télégrammes à nos Légations à Washington, Londres et Le Caire⁶; pour Paris, il faudra remettre une notice à M. Burckhardt avant son départ⁷.

Présumant que vous tiendrez à consulter le Chef de la Division des Affaires étrangères, je me permets de lui adresser directement une copie de la présente note.

Avant prendre détermination aborder formellement organes dirigeants UNRRA sollicitons câbliez votre avis sur opportunité proposer muer rapports officieux en rapports officiels notamment du point de vue des répercussions que telle initiative pourrait avoir sur nos relations avec puissances. Consultons simultanément Ruegger Bruggmann.

Cf. aussi le télégramme, non reproduit, à la Légation de Suisse au Caire: En vue rapprochement éventuel avec UNRRA consécutivement cessation hostilités vous prions câbler succinctement vos impressions récentes notamment sur son efficacité crédit dont jouit localement ainsi que rapports avec représentants alliés dans Moyen Orient.

^{5.} Au sujet de la collaboration entre le Don suisse et l'UNRRA, cf. E 2001 (E) 1/154.

^{6.} Cf. les télégrammes, non reproduits, aux Légations de Suisse à Londres et à Washington: Cessation hostilités Europe nous permet comme prévu envisager collaboration plus étroite avec UNRRA et abandon réserve de forme observée dans nos rapports avec elle. Avons pas cessé entretenir relations suivies très cordiales et confiantes avec son représentant officieux Tyler que avons régulièrement renseigné sur toutes nos actions assistance. En raison circonstances et difficultés démarrage de UNRRA avons pas eu occasion lui apporter concours prévu pour accomplissement tâches humanitaires spécifiques. Entendons de toute façon favoriser contribution à solution problèmes displaced persons notamment en nous opposant pas à engagement par services UNRRA Paris de Suisses lui offrant leur concours titre personnel et en accueillant temporairement cas échéant orphelins étrangers et apatrides trouvés en Allemagne et dont UNRRA a la charge.

^{7.} Non reproduit. C. J. Burckhardt quitte la Suisse début juin 1945 pour rejoindre son poste de Ministre de Suisse à Paris